

Ecole maternelle Le Blé en Herbe

4 avenue Montaigne
31 830 Plaisance du Touch

Procès-verbal du conseil d'école extraordinaire

Jeudi 9 décembre 2021 à 17h30

Présents

Enseignantes :

M^{me} Sophie BEAUCLAIR (GS)
M^{me} Barbara BERJAUD (PS)
M^{me} Fabienne BLEY (GS)
M^{me} Valérie FALQUIER (MS/GS)
M^{me} Sophie LAOUEILLE (PS)
M^{me} Véronique PARAGOT (MS et directrice)
M^{me} Sylvie PAYRO (PS)

Elus mairie :

Mme Eline BELMONTE ((Adjointe au maire)

Parents d'élèves :

M^{me} Emmanuela Ana PETCU (ALPE)
M^{me} Gladys BONFANTI (ALPE)
M^{me} Cécile PICAUT (ALPE)
M^{me} Cindy MARRAST (ALPE)
M. Gabriel MARQUEZ-GARRIDO (ALPE)
M^{me} Cécile LAM (ALPE)
M^{me} Hajer TAGA (ALPE)

Absents excusés :

Mr Jean-Marc CLERC (Inspecteur de l'Education Nationale)
Annick BOISSEAU (membre du RASED de l'Education Nationale)
M^{me} Marie VALET (DDEN)
M^{me} Camille ABELANET (PS, le lundi)
M^{me} Florence FABRY (Conseillère déléguée aux conseils d'école)

Organisation de la semaine scolaire, procédures consultatives règlementaires.

Au terme des trois ans de fonctionnement sur un même mode d'organisation, le conseil d'école doit se prononcer sur la poursuite ou le changement.

Rappel du code de l'éducation:

Article D521-10 Modifié par Décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 - art. 2

«La semaine scolaire comporte pour tous les élèves vingt-quatre heures d'enseignement, réparties sur neuf demi-journées.

Les heures d'enseignement sont organisées les lundis, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée.

La durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à une heure trente.

L'organisation de la semaine scolaire est fixée conformément aux dispositions des articles D. 521-11 et D. 521-12, dans le respect du calendrier scolaire national prévu à l'article L. 521-1 et sans que puissent être réduit ou augmenté sur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement ni modifiée leur répartition.

Les élèves peuvent en outre bénéficier chaque semaine d'activités pédagogiques complémentaires dans les conditions fixées par l'article»

Article D521-11

«Le conseil d'école intéressé ou la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale intéressé peut transmettre un projet d'organisation de la semaine scolaire au directeur académique des services de l'éducation nationale, après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription d'enseignement du premier degré.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur d'académie arrête l'organisation de la semaine scolaire de chaque école du département dont il a la charge, après examen des projets d'organisation qui lui ont été transmis et après avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunal intéressé. Cet avis est réputé acquis en l'absence de notification au directeur académique des services de l'éducation nationale d'un avis exprès dans un délai de quinze jours à compter de la saisine».

Alinéa II article D521-12 «Saisi d'une proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant par délégation du recteur d'académie, peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire définie par l'article D. 521-10.»

«Lorsqu'il autorise une adaptation à l'organisation de la semaine scolaire dans les conditions prévues à l'article D521-10, le directeur académique des services de l'éducation nationale peut décider qu'elle s'applique dans toutes les écoles de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale quand une majorité des conseils d'école s'est exprimée en sa faveur.»

Suite à la note du DASEN, le conseil d'école doit se prononcer sur l'organisation de la semaine.

Avis de la mairie :

Mr le maire indique que cette organisation à 4 jours et demi a permis à la mairie de mettre en place un PEDT profitable au maximum d'enfants. M. Le maire, en accord avec les services académiques souhaite élaborer un futur PEDT en concertation avec les écoles. C'est pourquoi il reste favorable à l'organisation actuelle.

Avis des enseignants :

Une majorité des enseignants est favorable à la semaine de 4 jours. Le temps de disponibilité des enfants est très court l'après-midi.

Une enseignante préfère étaler les apprentissages à 4 jours et demi.

Concernant le PEDT des années passées, les enseignantes déplorent de ne pas en avoir bénéficié sur le temps scolaire. Il semblerait que cela concerne davantage les écoles élémentaires et l'ALAE.

D'une manière générale, il conviendrait de regarder le temps et le rythme de l'enfant dans sa globalité en y incluant son temps de présence global à l'école (scolaire et périscolaire). Beaucoup d'enfants commencent leur temps de collectivité bien avant 9 heures et terminent après 18h. Il conviendrait d'avoir une réflexion sur l'évolution de la société (temps de travail à 4 jours dans certaines entreprises, par exemple), afin de réfléchir à ce que pourrait être le rythme de l'enfant, son temps de sommeil, son temps en collectivité et l'impact sur sa capacité à acquérir les apprentissages.

Avis des parents :

D'après eux, il semblerait que la disponibilité aux apprentissages soit liée aux besoins des enfants.

Ce qui ne peut être réalisable compte-tenu des effectifs chargés et de l'organisation du temps méridien (par exemple, repas à 13h pour les GS).

Les parents déplorent qu'une concertation avec une vraie réflexion n'ait pu être menée, en tenant compte de tous les paramètres, y compris de l'impact financier d'un éventuel changement sur les familles. De ce fait, ils ont choisi unanimement de s'abstenir.

Aujourd'hui, le conseil d'école doit se prononcer pour une organisation de la semaine scolaire pour les trois années scolaires à venir.

Pour cela il est procédé à un vote :

2 procurations sont présentées

Madame Belmonte a le pouvoir de Mme Fabry.

Madame Berjaud a le pouvoir de Mme Boisseau.

	PRESENTS	MAINTIEN DE L'ORGANISATION	CHANGEMENT	ABSTENTION
DIRECTEUR	1		1	
ENSEIGNANTS	6	1	5	
RASED	1		1	
MAIRIE	2	2		
PARENTS ALPE	7			7
TOTAUX	17	3	7	7

Le Conseil d'Ecole prend fin à 17h55

La directrice, Véronique Paragot

